



L'AGENCE  
DES COOPÉRATIVES  
D'HABITATION

THE AGENCY  
FOR CO-OPERATIVE  
HOUSING

# Fiche d'information :

## FCM – Fonds pour les logements abordables durables

Le 15 mai 2020, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a instauré un fonds de 300 millions de dollars pour soutenir les logements abordables durables.

L'initiative Logement abordable durable de la FCM est exécutée dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV), soutenu par le gouvernement du Canada. Ce fonds permettra de prêter ou d'accorder des subventions aux coopératives admissibles pour les aider à financer la planification et la réalisation de travaux de rénovation et de nouvelles constructions qui réduisent la consommation d'énergie.

### Admissibilité des projets

Les coopératives doivent répondre à ces normes pour être admissibles.

#### Abordable

- Les coopératives sont considérées comme abordables si leurs frais pour au moins 30 % des logements sont inférieurs à 80 % du loyer médian du marché local. Elles doivent continuer à respecter cette norme jusqu'à ce que leur prêt à la FCM ait été remboursé.

#### Objectif ou condition de départ

- Rénovation d'un bâtiment existant pour réduire la consommation d'énergie d'au moins 25 %.
- Bâtiment neuf : Prêt pour une consommation énergétique nette zéro

### Qui est admissible?

- Les coopératives sans but lucratif et les autres fournisseurs de logements abordables dont la mission est axée sur le logement.
- Les administrations municipales canadiennes
- Les fournisseurs de services de logement appartenant à la ville

[Logement abordable durable de la FCM : Guide de demande](#) comprend des renseignements détaillés et les conditions d'admissibilité.

### Communiquez avec la FCM

Écrivez à l'adresse [gminfo@fcm.ca](mailto:gminfo@fcm.ca) ou composez le 1-877-417-0550 pour obtenir des réponses à vos questions.

<https://fcm.ca/fr/programmes/fonds-municipal-vert/logements-abordables-durables>

## Le financement

Le Fonds municipal vert (FMV) comprend cinq options de financement qui offrent un soutien tout au long du cycle de vie d'un projet de construction de logements abordables.

**Planification** – subventions allant jusqu'à 25 000 \$ pour couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles.

- Cette subvention soutient la planification initiale du projet de diverses façons, selon les besoins du demandeur.

**Études** – subventions allant jusqu'à 175 000 \$ pour couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles.

- Cette subvention peut être utilisée pour déterminer ce dont vous avez besoin pour un projet pilote ou d'immobilisations admissible :
  - Les évaluations techniques et les modèles énergétiques;
  - L'analyse des options financières;
  - L'évaluation des sites;
  - L'appui d'un membre pour le projet, ou
  - La planification détaillée du projet.

Ces évaluations doivent démontrer les avantages environnementaux, sociaux et économiques du projet. Elles doivent être conformes aux normes environnementales et d'abordabilité du FMV pour les projets d'immobilisations. (Voir le guide de demande pour l'initiative Logement abordable durable [LAD]).

**Projets pilotes** – subventions allant jusqu'à 500 000 \$ pour couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles.

- Les fournisseurs de logements seront pris en considération s'ils prévoient lancer un projet pilote qui démontre des mesures nouvelles et novatrices axées sur l'efficacité énergétique dans un sous-ensemble d'unités ou de bâtiments avant la mise en œuvre à grande échelle.

**Projets d'immobilisations de rénovation** – Financement de 80 % des coûts admissibles pour la rénovation de logements existants, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars.

- Les subventions pour les rénovations sont structurées avec des incitations au rendement qui encouragent les coopératives à se fixer des objectifs ambitieux et à utiliser de nouvelles approches pour réduire les coûts énergétiques globaux. Vous pouvez bénéficier d'une subvention minimale de 25 % pour réduire de 25 % la consommation globale de votre coopérative. La subvention augmentera en fonction de la baisse de votre consommation. Par exemple, une réduction globale de 35 % de la consommation d'énergie donnera lieu à une subvention de 35 % pour les coûts de rénovation, jusqu'à un maximum de 50 % du montant total financé. Consulter le Guide de demande pour de plus amples renseignements. Les fournisseurs nordiques sont admissibles à des subventions supplémentaires.

**Projets d'immobilisations de construction** – les coopératives souhaitant construire de nouvelles unités peuvent demander un financement de 20 % des coûts totaux admissibles, là encore jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, y compris une subvention pouvant atteindre 50 % du montant financé par la FCM.

- Pour être admissibles, les nouveaux bâtiments doivent viser une consommation énergétique nette zéro ou être prêts à le faire. Le délai d'exécution est de quatre à six mois pour toutes les demandes de projets d'immobilisations.

## Quand faire une demande

*La FCM accepte les demandes tout au long de l'année, de façon continue, jusqu'à ce que les fonds annuels soient épuisés. Les nouvelles demandes devront alors attendre le 1er avril de l'exercice suivant. Si cela se produit, la FCM en informera les demandeurs et l'information sera affichée sur le site Web de la FCM. Ce processus annuel est généralement le même, qu'il s'agisse de subventions de planification, de subventions d'étude, de projets pilotes ou de projets d'immobilisations.*

## Processus de financement et d'examen

Étapes	Détails
<b>Étape 1 :</b> Proposition initiale (pour les études, les projets pilotes et les projets d'immobilisation seulement)	Remplissez un simple formulaire de proposition en ligne pour les études, les projets pilotes et les projets d'immobilisation. Ce formulaire demande un résumé général du projet aux fins d'examen par le FMV. Les demandes de planification se font à l'aide d'un formulaire différent.
<b>Étape 2 :</b> Confirmation de votre admissibilité (pour les études, les projets pilotes et les projets d'immobilisations seulement)	Le personnel du FMV examine les propositions initiales d'études, de projets pilotes et de projets d'immobilisations afin de confirmer l'admissibilité du demandeur et du projet. Vous recevrez une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre proposition initiale.
<b>Étape 3 :</b> Demande complète (tous les types de demandes)	Le FMV fournit des formulaires de demande complets aux demandeurs admissibles pour les études, les projets pilotes et les projets d'immobilisations. Le formulaire de demande de planification complet est disponible en ligne.
<b>Étape 4 :</b> Vérification de l'information avant la soumission à box.com	Les agents de projet du FMV sont disponibles pour répondre à vos questions lorsque vous remplissez le formulaire de demande complet.
<b>Étape 5 :</b> Examen par l'agent de projet	L'agent de projet du FMV examine la proposition pour en vérifier l'exactitude et l'intégralité, et travaille avec vous pour résoudre toute autre question.

Étapes	Détails
<b>Étape 6</b> : Révision par les pairs et révision interne	Le FMV fait appel à un comité de révision externe pour l'analyse des propositions. Cette révision, combinée à une analyse interne, permet de formuler une recommandation de financement à l'intention du directeur général du FMV, du Conseil du FMV et du Conseil d'administration de la FCM.
<b>Étape 7</b> : Décision de financement de la FCM	Pour les projets pilotes et d'immobilisations, le Conseil d'administration de la FCM approuve la recommandation de financement formulée par le Conseil du FMV. Les décisions de financement pour les plans et les études sont prises directement par le directeur général du FMV. Il faut compter en moyenne deux à trois mois entre la présentation d'une demande complète et la décision de financement pour les plans et les études. Pour les projets d'immobilisations, le délai moyen est de quatre à six mois.

## Formulaire de demande

Type de demande	Les formulaires de demande
<b>Subvention de planification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formulaire de demande complet : <a href="#">disponible en ligne</a></li> <li>▪ Cahier de projet : <a href="#">disponible en ligne</a></li> </ul>
<b>Études, projets pilotes et projets d'immobilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formulaire de proposition initiale : <a href="#">disponible en ligne</a></li> <li>▪ Formulaire de demande complet : fourni si le projet et le demandeur sont admissibles.</li> <li>▪ Cahier de projet : fourni si le projet et le demandeur sont admissibles.</li> </ul>

[Logement abordable durable de la FCM : Guide de demande](#) comprend des renseignements détaillés sur le processus de demande, l'accès en ligne aux formulaires et au cahier de projet et la façon de soumettre votre demande.